

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/064

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisémment son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de l'animation organisée par l'Union des Familles, il y a lieu de privatiser le square du Coq Chantant.

Considérant alors qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité, de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'utilisation du square du Coq Chantant, rue Édouard Branly, sera strictement réservée au déroulement de l'animation organisée par l'Union des Familles, le dimanche 5 avril 2026, de 9h00 à 12h00.

Article 2 - La signalisation et le nettoyage seront effectués par les services municipaux.

Article 3 - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 02 MARS 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général,
Matthieu FIOEN

05 MARS 2026

Mis en ligne le

Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.